

## PENDANT L'INTERPELLATION

### CONSEILS :

#### QUE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

- **Reste calme et poli.e** : les insultes, l'ironie, ou se débattre ne feront qu'aggraver la situation.



**Filme la scène, c'est un droit** : ne pas insister si les policiers t'en empêchent. Fais plutôt appel aux gens qui regardent et **demande à des témoins de filmer** la scène.

- **En cas d'escalade** : alerte les passant.e.s et demande-leur de filmer la scène en leur criant ton numéro de portable pour qu'ils puissent te recontacter par la suite !
- **Ne résiste pas !** Tu pourrais être accusé.e de rébellion et recevoir plus de coups. Mieux vaut être totalement passif.ve, se laisser faire et agir après sans leur donner de raison de se lâcher.
- **Si les policiers te font mal**, dis-le-leur et demande-leur plusieurs fois d'arrêter de te faire souffrir de façon distincte et audible pour tous, notamment ceux qui filment



**Identifie les policiers** et prends le plus d'informations possible sur ce qui se passe :

- L'heure, lieu, la plaque d'immatriculation du ou des véhicules,
- Le type de police (CRS, police nationale, gendarme, PAF, etc),
- Leur RIO (suite de sept chiffres situés sur le torse des policiers)
- Leur numéro de compagnie (souvent dans le coin haut gauche à l'arrière des véhicules)
- Le déroulé le plus précis possible des faits : la manière dont a été exercée cette violence, les armes présentes ou non, le types de coups ou d'insultes, les discussions etc..

- **Repère le lieu de l'intervention** : nom de rue, numéro de maison, nom d'un arrêt de bus ou de tram, du café d'en face, et l'heure.
- **Ne dis pas que tu veux porter plainte.**



Aussi longtemps que tu n'es pas placé en garde à vue et que tu n'as pas pu t'en entretenir avec ton avocat, **ne donne pas le mot de passe de ton téléphone portable.**



**UN POLICIER  
N'A PAS LE DROIT DE ...**

- **Frapper.** Il ne peut utiliser son arme qu'en cas d'absolue nécessité.
- Avoir des comportements **violents ou insultants.**
- **Refuser** d'être filmé.

## SI TU ES EN "RETENTION ADMINISTRATIVE" POUR VERIFICATION DE TON DROIT AU SEJOUR

- Tu peux être enfermé au commissariat **jusqu'à 24 heures.**

**ATTENTION** : **si tu es mineur.e**, tu ne peux pas faire l'objet d'une retenue administrative.  
**Peu importe la situation, il est impératif que tu declares ta minorité.**

- Si tu es en "garde à vue" car tu es suspecté d'avoir commis une infraction, tu peux être enfermé au commissariat pendant 24h, durée qui peut être étendue.

**Tu as des droits inconditionnels (n'hésite pas à les réclamer verbalement) :**

- A avoir un **interprète** dans une langue que tu comprends.
- A voir un **médecin.**
- A avoir un **avocat** (même si tu n'en connais pas, un doit être désigné et il est gratuit).
- A ce que la police **contacte une personne de ton choix**, et ce si tu connais le numéro à contacter.
- A réclamer **à boire et à manger** à l'heure des repas, à aller aux **toilettes.**



**Ne pas signer de papiers au commissariat si tu ne comprends pas** exactement ce qui est écrit ou si ce qui est écrit est inexact. Face à ton refus, certains policiers pourraient se montrer intimidants, voir violents : Protège ta santé en priorité.

**En cas de libération**, si tu es sans-papier, tu peux recevoir une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) Contacte un avocat / ou adresse toi à toute association sur le terrain, en urgence et au plus tard dans les 24h qui suivent. De même si tu as un doute sur les papiers qui t'ont été donnés (info ci après).

Tu peux être placé en **Centre de rétention administrative (CRA)** dans le but de t'expulser de France. A ton arrivée, **demande à voir l'association juridique présente** qui te conseillera.

### AUTRES CONSEILS

- ➔ **Transport** : Il est obligatoire d'avoir des titres de transport, notamment dans les trains. Les contrôleurs (SNCF, RATP à Paris, etc.) ne sont pas habilités à faire des contrôles d'identité mais ils peuvent faire appel à des policiers.
- ➔ **Avoir toujours sur soi de quoi téléphoner en cas d'arrestation.**

# APRES L'INTERPELLATION



Contacter **[cad75@riseup.net](mailto:cad75@riseup.net)** : avec les détails de ton interpellation (lieu, heure, identité des policiers, photos des blessures avec votre visage visible).



Mettre **toutes les vidéos, photos, témoignages et rapports médicaux** sur une clé USB à remettre le plus vite possible à une personne de confiance.



**Consulte immédiatement un médecin** demande-lui d'écrire **un rapport** documentant tes blessures et leur origine (coups, colsons trop serrés etc.) ou ton état de santé mentale: aux

URGENCES ou service de PASS (service gratuit pour les personnes sans couvertures maladies) dans les hôpitaux :

## Hôpital Pitié Salpêtrière

83 boulevard Pitié-Salpêtrière, à 7h30 du lundi au vendredi

## Hôpital Lariboisière

2 Rue Ambroise Paré, à 7h30 du lundi au vendredi

### AIDE JURIDIQUE

Pour voir un avocat lors d'une **consultation gratuite**, se rendre à une permanence du Bus de la Solidarité | [Adresses et horaires](#) :



**Site** : <https://www.barreausolidarite.org/nos-actions/bus-solidarite>

**Nous écrire** : [barreausolidarite@avocatparis.org](mailto:barreausolidarite@avocatparis.org)

**Téléphone** : 01 44 32 47 37 ou 01 80 27 22 63

**En cas de problématiques liées au droit au séjour (OQTF par exemple), se rendre dans les permanences du Bus spécialisées en droit des étrangers et droit d'asile (sans rendez-vous) :**

- ➔ Tous les **vendredis de 14h à 17h** - avenue de la porte Aubervilliers, Paris 18e (au niveau du Jardin Anaïs Nin).
- ➔ Tous les **mardis de 13h à 16h** (sauf les 1ers mardis du mois) - Place de la Chapelle, Paris 18e, derrière la station de métro « La Chapelle » sur la ligne 2

### PLUS D'INFORMATIONS

- **Signaler des violences et être orienté·e vers médecin/avocat·es** : **[cad75@riseup.net](mailto:cad75@riseup.net)**
- **Trouver une consultation juridique** : <https://www.barreausolidarite.org/nos-actions/bus-solidarite>
- **Consulter les autres fiches pratiques** : <https://watzat.org/2023/03/09/droits-face-police/>